

Direction de la Culture, du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports

Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse

☎ 04.70.34.14.54

**IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
SOUTIEN AUX FESTIVALS**

Cet imprimé est à retourner à :

avant le 1^{er} décembre

Conseil départemental de l'Allier
Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse
1 avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 Moulins cedex

Ou par courriel : djecs-culture@allier.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

ORGANISATEUR-BÉNÉFICIAIRE

Collectivité publique

Association loi 1901 domiciliée dans l'Allier

NOM :

Adresse du siège :

Tél :

Courriel obligatoire * :

Contact (nom et fonction) :

Adresse de correspondance (si différente du siège) :

N° d'immatriculation en Préfecture (associations)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° licence entrepreneur de spectacle :

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

** Toute correspondance du service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse, hormis la lettre de notification de subvention, se fera par voie dématérialisée.*

DESCRIPTIF DU FESTIVAL

NOM :

DATE ET LIEU :

Musique

Cinéma

Arts plastiques

Théâtre

Folklore

Histoire

**Pour connaître les modalités d'attribution de l'aide « Soutien aux festivals »,
consultez la fiche du guide des aides correspondante.**

- **Projet de programmation du festival** (à joindre en annexe)

- **Budget prévisionnel** (à joindre en annexe)

Le budget doit faire apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental.

COMMUNICATION

L'organisateur doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale.
A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – Projet de programmation du festival
- 2 – RIB avec IBAN
- 3 – copie du récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture
- 4 – compte de résultat de l'année n-1 pour une association
- 5 – budget prévisionnel incluant le montant de la subvention du Département (cf. dispositif) et les participations des autres collectivités
- 6 – bilan financier de la dernière manifestation
- 7 – procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et de salariés
- 8 – compte-rendu d'activités et justificatifs de l'emploi de la subvention de l'année précédente

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

À, le

Président(e) de l'Association

Signature

Maire ou Président(e) de la Collectivité
(seulement si organisateur-bénéficiaire)
Cachet et signature

**Pour connaître les modalités d'attribution de l'aide « Soutien aux festivals »,
consultez la fiche du guide des aides correspondante.**